



# Commune d'Houdain

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2026-006 DU 06 JANVIER 2026**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PARKING RUE DE LA GARE 62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5,

Vu la demande de Mr BLANPAIN, gérant de la micro-entreprise au n° SIRET (342 923 786 00079) nommé : « BLANPAIN Jean-Claude », siège situé au n° 74 rue de Brequerecque à Boulogne sur mer pour l'installation d'un camion poissonnier (vente de poissons)

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-017 pour la redevance d'occupation du domaine public et la taxe sur le branchement d'électricité,

Considérant qu'il y a lieu de facturer toute occupation sur le domaine public **du 02 janvier 2026 au 25 décembre 2026**.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stand occupera le domaine public comme énoncé dans sa demande.

Le stationnement d'une voiture de marque Renault Type Master portant le numéro d'immatriculation GJ-278-YR est autorisé à stationner sur la voie publique, sur le parking situé rue de la gare sur 4 emplacements à Houdain prévu à cet effet.

Les horaires d'ouverture du camion sont prévu les vendredis de 7h45 à 12h30.

**ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue sous la responsabilité du demandeur par : Monsieur BLANPAIN Jean-Claude.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur BLANPAIN Jean-Claude, siège situé au n°74 rue de Brequerecque à Boulogne sur mer

et pour attribution à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buissière,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,  
Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 06 janvier 2026

**Le Maire,**

***Isabelle RUCKEBUSCH***

